



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2013 À 19 HEURES 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le six décembre deux mil treize en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire mardi seize décembre deux mil treize à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques **DRÈVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, M. Camille **DESSE**, M. Rodolphe **DAUVIN**, M. Jean-Christophe **MHUN**, Mme Hanane **LONGUET**, M. Étienne **PROFFIT**, Mme Candice **AFONSO**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**.
ABSENTS EXCUSÉS : M. David **MONGY**

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. Richard **MODESTE**, M. Franck **CHEVALIER**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) Mme Marie-Anne **JUMEAU**

APPROBATION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2013.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter les deux points suivants :

- **Décision modificative n°6 (délibération n°2013/07-02) -**
- **Participation financière pour le permis de conduire de Mademoiselle Angélique ROZIEL (délibération n°2013/07-03).**

DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Délibération n° 2013/07-01

Monsieur le Maire informe la nécessité de voter la décision modificative suivante : crédits insuffisants pour le règlement de l'emprunt (366.92 €) et pour les travaux de la Mairie en 21311 (265.39 €).

Madame Karine PICCININI fait un point sur le comparatif entre le budget Investissement et le réalisé.

Malgré les dépenses inattendues (enfouissement des câbles rue de la Libération, cantine), le budget est à peine dépassé.

Il est néanmoins nécessaire de procéder à un ajustement

La modification suivante est proposée :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 16 – 1641 : + 366.92 €

Chapitre 21 – 21311 : + 265.39 €

Chapitre 21 – 2188 : - 632.31 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'APPROUVER la décision modificative susmentionnée.

DÉLIBÉRATION

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Délibération n° 2013/07-02

Monsieur le Maire informe la nécessité de voter la décision modificative suivante afin d'alimenter les chapitres 011 et 012 :

Les dépenses de fonctionnement sont en déséquilibre par rapport au budget

Au niveau des salaires :

- La commune supporte encore le salaire de Michel Lorthiois en attendant la décision des autorités compétentes pour son reclassement, la commission de réforme n'arrivant pas à se réunir, faute de quorum, depuis de nombreux mois.
- le salaire de Laurent Marchand a été supporté pendant 4 mois malgré sa mise à pied.

La commune travaille dorénavant avec la CARED, organisme social proposant du personnel en intérim. Ceci permet de s'assurer que la personne convient avant de la recruter en emploi subventionné, et éviter à l'avenir les écueils subis en 2013.

Au niveau des dépenses générales : les maintenances (pannes à répétition de l'alarme de l'école), contrats de prestations, dépenses dues à la neige de l'hiver dernier,... ont été sous évalués dans le budget de fonctionnement.

Des contrats aidés viendront remplacer les contrats de ménage jugés trop chers et peu efficaces

La modification suivante est proposée :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

021 : - 30 000 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

023 : - 30 000 €

Chapitre 11 – 611 : + 22 000 €

Chapitre 11 – 61523 : + 3 000 €

Chapitre 12 – 6218 : + 5 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE D'APPROUVER la décision modificative susmentionnée.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

PARTICIPATION FINANCIERE

Délibération n° 2013/07-03

Mademoiselle Angélique ROZIEL, agent administratif, recrutée par le biais d'un emploi avenir le 15 avril 2013 prépare sa présentation pour l'examen du permis de conduire.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune participe à hauteur de 306 euros (ce qui équivaut à 6 leçons d'une heure de conduite). Une convention sera établie demandant en contrepartie à Mademoiselle Angélique ROZIEL, une présence assidue et effective jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 306 euros (soit 6 heures) aux leçons de conduite de Mademoiselle Angélique ROZIEL,
- **D'ETABLIR** une convention bipartite fixant les modalités de cette participation.

DÉLIBÉRATION

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

TRANSFERT DE CHARGES A LA CAPM

Délibération n° 2013/07-04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations CC12110213 du 23 novembre 2012 et CC13060206 du 27 juin 2013 qui modifient les statuts de la CAPM en y intégrant la compétence des espaces aquatiques, des terrains de rugby Tazuet, du stand de tir sportif Tazuet et du Tir à l'Arc Tazuet,

VU le procès-verbal d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour le transfert des espaces aquatiques, des terrains de rugby Tazuet, du stand de tir sportif Tazuet et du Tir à l'Arc Tazuet du 02 décembre 2013 ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le procès-verbal d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour le transfert des espaces aquatiques, des terrains de rugby Tazuet, du stand de tir sportif Tazuet et du Tir à l'Arc Tazuet,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour le transfert des espaces aquatiques, des terrains de rugby Tazuet, du stand de tir sportif Tazuet et du Tir à l'Arc Tazuet,

DÉLIBÉRATION

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire indique que les travaux de toiture sur l'église se termineront vers le 15 janvier 2014. La subvention de 7000€ ne pourra être obtenue car la facture des travaux ne pourra donc être établie en 2013.

Après contact avec le Conseil Général il sera possible d'obtenir cette subvention sur le budget 2014. Un nouveau dossier doit être déposé.

L'autre subvention (D.E.T.R) de 11 454€ sera bien perçue.

HORAIRES DE L'ÉCOLE A COMPTER LE LA RENTREE 2014

Monsieur le Maire informe de la position commune prise par 15 maires de la CPAM lors de la réunion de novembre :

L'inspection de l'éducation nationale demande de communiquer les horaires de l'école à la rentrée 2014 avant le 10 décembre 2013, faute de quoi les horaires seraient imposés.

Les 15 maires de la CPAM ont adressé une lettre à Madame Galeazzi, directrice académique des services de l'éducation nationale à Melun, expliquant que la détermination des horaires relève de la compétence exclusive des maires, que le choix des horaires découlera des réflexions en cours concernant les activités périscolaires et qu'il appartiendra au prochain conseil municipal de se prononcer.

DON

Délibération n° 2013/07-05

Monsieur MEDJAD, gérant la SARL SEV (ferme des olivettes) souhaite faire un don à la commune de Trilbardou d'un montant de 25 000 euros.

Ce don est fait à titre de dédommagement pour les nuisances occasionnées par le passage des camions de la société SETRAP qui intervient sur le rehaussement des terres de la ferme des Olivettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le don de 25 000 € de M.MEDJAD gérant de la SARL SEV (ferme des olivettes),

DÉLIBÉRATION

Contre : 2 (Mme GATINEAU-SAILLANT ET MR.DAUVIN)

Abstention : 1 (M.PROFFIT)

Pour : 6

DIVERS

Intervention de Madame GATINEAU-SAILLANT pour l'intervenant sportif demandé par Mesdames GALISSON et KHUNE :

Mesdames Galisson et Khune demandent à la commune de financer une intervenante sportive à partir du 6 janvier 2014. Cette personne prendrait en charge les heures d'éducation physique avec la collaboration des enseignants et pourrait enseigner l'acrosport et l'athlétisme. Malgré le fait que cette intervenante pourrait représenter un premier pas vers les activités périscolaires à mettre en place lors de la rentrée 2014, le conseil ne donne pas un avis favorable :

Monsieur Mhun objecte que l'acrosport est dangereux avant l'âge de 8 ans, la date du 6 janvier ne semble pas réalisable, et planifier cette activité sur le dernier trimestre, seulement pour les classes n'allant pas à la piscine ne représente pas grand intérêt, sachant que lors de la rentrée 2014, cette activité serait de toute manière supprimée en raison des activités périscolaires sportives à mettre en place. Le conseil demande néanmoins communication du dossier de l'intervenante proposée.

Intervention de Monsieur DREVETON concernant des attaques personnelles émanant d'un membre du conseil municipal

Monsieur le Maire lit une note qu'il a préparée puis distribue un dossier complet appuyant ses dires aux membres du conseil.

« Suite à deux attaques, que je considère comme personnelles, je me dois de vous tenir au courant de faits qui ont essentiellement pour but de mettre en cause mon intégrité.

En effet, à deux reprises cette année et sans me demander une quelconque explication deux interventions ont eu lieu auprès de la sous-préfecture afin de déclencher un contrôle de légalité.

Ces démarches sont d'autant plus surprenantes qu'elles sont faites sournoisement alors que je suis toujours resté disponible pour toute explication, notamment lorsqu'il s'agit d'une demande d'un adjoint.

Afin de mettre toute la lumière sur ces « présumés doutes », je tiens à vous donner toutes les informations suivantes.

Je ne suis pas naïf et j'espère que la connaissance de ces manœuvres insidieuses vous amènera à réfléchir sur le comportement de leur auteur. »

Les 2 attaques sont les suivantes :

1/ Concerne les camions se rendant à la ferme des Olivettes. En Mars 2013, la préfecture de Melun a été informée du passage illicite de 300 camions dans la commune de Trilbardou, et du dépôt de matériaux pollués.

Au vu des contrôles des services de la DDE et de la DRIEE, **ces accusations sont fausses.**

Jacques Drèveton a néanmoins demandé à Monsieur Mr Medjad de mettre en application des procédures permettant un contrôle strict des opérations.

2/ Concerne le don de 25000€ déposé à la mairie en août 2013 par la Société SETRAP.

La sous-préfecture de Seine et Marne a été informée que ce chèque de 25 000€ établi à l'ordre du Trésor Public a fait l'objet d'un arrêté municipal et non d'une décision avec un manque d'information au conseil municipal.

Bien qu'une « décision » aurait dû être faite à la place d'un « arrêté », l'arrêté établi comporte exactement ce qu'aurait dû comporter la « décision », à savoir l'obligation de faire parvenir la copie au contrôle de légalité et la prévision d'information du conseil municipal. D'autre part une délibération de juin 2008 autorise Monsieur le Maire à percevoir des dons.

Réponse a été faite à la sous-préfecture l'informant de l'action prise pour remédier à l'anomalie.

Monsieur Dauvin, clairement nommé dans la note de Monsieur le Maire comme l'auteur de ces plaintes précise ne pas être responsable de la communication concernant les terres de Monsieur Medjad.

Par contre, ayant admis avoir procédé par deux fois à de tels agissements il reconnaît avoir appelé le contrôle de légalité au sujet du lotissement des Prés concernant une délibération du conseil municipal dont le vote était le suivant : 1 voix contre ; 5 abstentions ; 4 voix pour.

Mr Dauvin mettait en doute la validité de cette délibération.

Monsieur Dauvin estime que c'est son rôle de surveiller et faire contrôler ce qui lui semble non conforme dans la gestion de la commune.

Monsieur le Maire estime pour sa part que le rôle d'un membre de conseil municipal, plus particulièrement d'un adjoint, est de réfléchir et de débattre sur les actions en cours, le contrôle de légalité étant systématiquement effectué par les services de la Préfecture.

Lorsqu'un doute survient, une discussion franche et loyale est préférable à des agissements insidieux.

Horaires de la Mairie :

Après une étude approfondie de la fréquentation des usagers à la Mairie et compte tenu des demandes recensées des administrés pendant l'année 2013 les horaires d'accueil de la Mairie ont été redéfinis ainsi :

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 (fermé le mardi après-midi).

Des rendez-vous peuvent être pris après les horaires d'ouverture en semaine et exceptionnellement les samedis matin, en contactant directement le secrétariat.

La séance s'est levée à 21H30.